

**RAPPORT N° 96/7-31**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**PROJET DE REALISATION DU BOULEVARD SUD / CERF**

**AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION (LOI SUR L'EAU)**

Pour tous les travaux qui ont comme conséquence la modification du régime des eaux superficielles sur une superficie d'au moins vingt hectares, il est obligatoire de solliciter une autorisation préfectorale, conformément au Décret n° 93-742 du 29 mars 1993, pris en application de la Loi du 3 janvier 1993 (Loi sur l'eau).

Le présent Rapport concerne les travaux du Boulevard Sud sur le CERF entre la Ravine du Chaudron et la RN 102 dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Région.

Le dossier a, par ailleurs, été soumis à enquête publique jusqu'au 20 septembre dernier.

Conformément à l'Article 5 du Décret précité, un délai maximal de quinze jours après clôture de cette enquête, le Conseil Municipal doit donner son avis sur la demande d'autorisation (soit avant le 5 octobre 1996).

Je vous demande d'émettre un avis favorable sur les propositions de modifications du régime hydraulique du CERF, en particulier sur le détournement de la Ravine Triolet, en amont du futur Boulevard Sud, vers la rive gauche de la Ravine du Chaudron.

Je vous demande, par ailleurs, de conditionner cet avis à la levée des réserves suivantes :

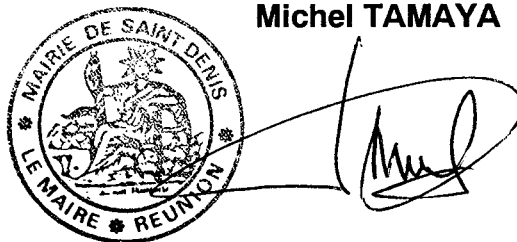
- \* de traiter définitivement les eaux pluviales de la Maison Régionale des Sciences et de la Technologie, conformément à l'accord formulé par la Région le 26 juin 1995 ;
- \* afin d'anticiper sur le caractère urbain du Boulevard Sud, d'intégrer, dès ce stade du projet, la mise en oeuvre de caniveaux couverts au lieu de fossés de part et d'autre de l'ouvrage routier ;
- \* d'intégrer au projet le rétablissement de l'accès à la rive gauche de le Ravine du Chaudron par franchissement de la Ravine Triolet.

**RAPPORT N° 96/7-31**

- \* de raccorder définitivement le réseau d'eaux pluviales amont du Boulevard Sud à la section en amont de la Ravine Triolet, plutôt que de déverser les flux dans la section en aval.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



**DELIBERATION N° 96/7-31  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 4 octobre 1996**

**OBJET**

**PROJET DE REALISATION DU BOULEVARD SUD / CERF**

**AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION (LOI SUR L'EAU)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 96/7-31 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Mickaël NATIVEL, 2ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions, Aménagement et Entreprise Municipale/Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Emet un avis favorable à la demande d'autorisation relative au projet de réalisation du Boulevard Sud / CERF (Loi sur l'eau), sous réserve des modifications proposées à l'Article 2.

**ARTICLE 2**

Les modifications suivantes devront être apportées au projet :

- \* traiter définitivement les eaux pluviales de la Maison Régionale des Sciences et de la Technologie, conformément à l'accord formulé par la Région le 26 juin 1995 ;
- \* intégrer, dès ce stade du projet, la mise en oeuvre de caniveaux couverts au lieu de fossés de part et d'autre de l'ouvrage routier ;

## DELIBERATION N° 96/7-31

- \* rétablir l'accès à la rive gauche de le Ravine du Chaudron par franchissement de la Ravine Triolet ;
- \* raccorder définitivement le réseau d'eaux pluviales amont du Boulevard Sud à la section en amont de la Ravine Triolet plutôt que de déverser les flux dans la section en aval.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis, le 10 OCT. 1996



LE MAIRE  
Michel TAMAYA



AVIS LOI SUR L'EAU  
BOULEVARD SUD CERF  
PROPOSITIONS COMMUNALES

